



Décision à l'égard du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN

Demande de renouvellement de cinq ans du permis
d'EACL pour ses Laboratoires de Chalk River



PAFP

Programme d'aide financière
aux participants

21 juillet 2011



Décision de la CCSN sur l'allocation du financement aux participants pour la demande de renouvellement de cinq ans du permis d'EACL pour ses Laboratoires de Chalk River

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a annoncé le 7 mars 2011 qu'elle offrirait jusqu'à 75 000 \$, dans le cadre de son Programme d'aide financière aux participants (PAFP), afin d'aider les membres du public, les groupes autochtones et d'autres parties intéressées à participer au processus réglementaire concernant la demande d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) qui propose de renouveler, pour une période de cinq ans, le permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires délivré pour ses Laboratoires de Chalk River. Le délai pour soumettre une demande d'aide financière à la CCSN était le 20 mai 2011.

Contexte

La CCSN a rendu disponible une aide financière pour :

- la fourniture de renseignements nouveaux, distincts et précieux à la CCSN au moyen d'interventions informées et relatives au sujet étudié;
- aider les parties intéressées à se préparer en vue de participer à la « deuxième journée » du processus d'[audiences publiques](#) du tribunal de la Commission sur la question à l'étude, qui aura lieu les 5 et 6 octobre 2011 à Chalk River (Ontario).

Un Comité d'examen de l'aide financière (CEAF) indépendant de la CCSN a été formé pour examiner les demandes d'aide reçues par l'administratrice du PAFP de la CCSN, et pour formuler des recommandations sur l'allocation d'un montant maximal de 75 000 \$ aux bénéficiaires admissibles.

Les membres du CEAF étaient : M. Guy Riverin, expert en évaluation environnementale et fonctionnaire fédéral à la retraite, M. Paul Scott, directeur régional à la retraite du bureau de Vancouver de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), et M. Bruce Young, directeur à la retraite de l'ACEE.

Le 8 juin 2011, les membres du CEAF se sont rencontrés pour examiner quatre demandes de financement reçues par la CCSN. Le montant total demandé s'élevait à 86 221 \$.

Admissibilité et critères relatifs au financement

Les demandeurs admissibles comprenaient des particuliers, des groupes autochtones ou des sociétés à but non lucratif devant démontrer ce qui suit :

- avoir un intérêt direct et local dans le projet, notamment vivre à proximité du secteur du projet ou y posséder des biens fonciers; ou
- posséder une perception de la collectivité locale ou des connaissances traditionnelles autochtones pouvant être utiles au projet proposé; ou
- porter un intérêt aux incidences éventuelles du projet sur les terres visées par un traité ou un règlement, un territoire traditionnel ou les revendications et droits connexes;

- prévoir fournir au tribunal de la Commission des renseignements à valeur ajoutée intéressant le mandat de la CCSN et la question à l'étude.

Le Comité a également vérifié si chaque demande de financement respectait les critères d'admissibilité ci-dessus et si elle était complète, reçue dans les délais fixés, raisonnable et justifiable à l'égard du sujet étudié.

D'autres facteurs pris en compte par le CEAF sont publiés dans le [Guide du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN](#), et incluent ce qui suit :

Par ordre de priorité, la mesure dans laquelle le demandeur :

- est susceptible d'être directement touché par le projet.
- peut fournir :
 - des connaissances traditionnelles autochtones, des connaissances communautaires ou une perception locale importante;
 - une perception ou un point de vue utile sur les problèmes relatifs à la question en cause;
 - une expertise provenant de sources professionnelles crédibles et de bonne réputation.
- représente d'une seule voix plusieurs parties directement touchées par la question en cause.
- n'a pas accès à d'autres sources de financement pouvant appuyer la présentation de commentaires pour la question en cause.

La mesure dans laquelle la proposition en vue d'une aide financière, la nature des activités proposées et les frais associés :

- sont raisonnables pour la question en cause;
- s'inscrivent dans le cadre de la question en cause et de l'aide financière maximale disponible;
- ne font pas double emploi et ne recoupent pas les travaux entrepris par d'autres;
- ne sont pas déjà menés dans le cadre normal des activités du demandeur;
- apportent une expertise ou des renseignements à valeur ajoutée pour la CCSN, relatifs à la question en cause.

Décision à l'égard du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN

La CCSN a attentivement examiné les recommandations du CEAF au sujet de l'allocation de l'aide financière en lien avec la demande de renouvellement de cinq ans du permis d'EACL pour ses Laboratoires de Chalk River. En ce qui concerne les demandeurs d'aide financière pour la question à l'étude, la CCSN accepte toutes les recommandations du Comité et approuve le remboursement d'un montant maximal de 29 881,00 \$ pour les bénéficiaires ci-dessous.

Demandeur	Montant maximal disponible
M. Eric Campbell	Jusqu'à 5 211,00 \$
Métis Nation of Ontario	Jusqu'à 18 850,00 \$
Concerned Citizens of Renfrew County	Jusqu'à 5 750,00 \$

Pour que les fonds soient versés, les bénéficiaires doivent signer un Accord de contribution qui précise le montant maximal approuvé pour leur proposition et les produits livrables qui doivent être fournis pour le deuxième jour de l'audience publique du tribunal de la Commission.

Renseignements supplémentaires

Nathalie Skov

Conseillère principale des politiques et Administratrice du Programme d'aide financière aux participants |

Commission canadienne de sûreté nucléaire | 613-943-7431 | pfp-pafp@cnscccsn.gc.ca

Gouvernement du Canada